

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 8 décembre 2011

Publié le 16 décembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 10

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Pierre SOUMIER	Mlle Stéphanie MODDE
M. Pierre PRIBETICH	M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL
M. Jean ESMONIN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Franck MELOTTE
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. Louis LAURENT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Philippe DELVALEE	M. Roland PONSAA
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLENSEGER	M. François NOWOTNY
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD.

### Membres absents :

M. Gilbert MENU	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
M. Rémi DELATTE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Gilles TRAHARD pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Convention de mise à disposition réciproque de personnel**

Par délibérations des 27 septembre 2010 et du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon et le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ont respectivement décidé la mutualisation de leurs équipes de Direction générale.

Cette mutualisation comprenait notamment le poste de directrice générale adjointe des finances et du pôle Ressources du Grand Dijon qui était mis à disposition de la Ville de Dijon pour piloter les fonctions financières de cette dernière.

Afin de mettre en oeuvre de manière complète et effective la mutualisation des fonctions financières entre la Ville et le Grand Dijon, au-delà de ce seul poste de direction, une démarche de réflexion a été engagée à partir de l'automne 2010 avec les agents des deux services financiers afin de définir la nouvelle organisation et les objectifs de la direction des finances dans un cadre mutualisé.

Il est ainsi attendu de cette mutualisation :

- un meilleur pilotage stratégique financier de la Ville et du Grand Dijon, à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- un renforcement de la responsabilisation et du partenariat avec les services pour promouvoir une culture de gestion financière,
- le développement d'une démarche d'amélioration de la qualité des procédures et des outils pour plus de transparence, de sécurité et de cohérence,
- une efficacité renforcée du rôle de conseil et d'expertise du service financier mutualisé auprès des communes membres de l'agglomération.

Afin de lui donner un cadre juridique, il convient de la formaliser sous la forme d'une convention de mise à disposition réciproque de personnel dont le projet est annexé au rapport et qui porte, notamment, sur les modalités de prise en charge financière des emplois concernés par cette mutualisation.

Il est précisé que ce dossier a été soumis pour avis préalable aux comités techniques paritaires de la Ville de Dijon et du Grand Dijon.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le principe d'une mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon après, le cas échéant, y avoir apporté toute modification de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du projet ;
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes les mesures et signer toute autre pièce nécessaires à la mise en oeuvre et à l'exécution de cette mutualisation.

## **Convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2011, ci-après dénommée « La Ville de Dijon »,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, représentée par son Président agissant en application de la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2011, ci-après dénommée « Le Grand Dijon ».

### **PREAMBULE**

Considérant que depuis les lois n°99-586 du 12 juillet 1999, n°2002-276 du 27 février 2002 et n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités territoriales et leurs établissements disposent d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre de dispositifs de mise en commun de services ou de mutualisation ;

Considérant que dans un souci de meilleure organisation et de bonne gestion des deniers publics, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité engager une démarche de mutualisation des services, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre au niveau des Directions générales des services ainsi que des services des ressources humaines, de l'urbanisme et des systèmes d'information et des télécommunications ;

Considérant que ce projet de mutualisation a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire de la Ville de Dijon et de son Centre Communal d'Action Sociale le 26 octobre 2011 et du Grand Dijon le 10 novembre 2011 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération et la Ville de Dijon mettent en œuvre la mutualisation de leurs Directions des finances via une mise à disposition réciproque de personnel, au sens de l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales.

Pour l'application de la présente convention, le mot "mutualisation" et le verbe "mutualiser" caractérisent la situation de mise à disposition de services visée au précédent alinéa.

## **ARTICLE 2 – PRINCIPES**

Le Grand Dijon met à la disposition de la Ville de Dijon 3 agents :

- le directeur des ressources et de l'analyse à raison de 50% de son temps,
- le collaborateur de l'adjoint au DGA finances en charge de l'analyse et de la prospective financières à raison de 20% de son temps,
- le collaborateur de l'adjoint au DGA finances en charge de la gestion de la dette et de la trésorerie à raison de 30% de son temps.

La Ville de Dijon met à la disposition du Grand Dijon 11 agents :

- le directeur du budget et de la comptabilité à raison de 50% de son temps,
- le responsable de la cellule "gestion de l'actif et qualité comptable" à raison de 30 % de son temps,
- le responsable de la cellule "subventions reçues et fonds européens" à raison de 50% de son temps et ses deux assistants à hauteur de 25% de leur temps,
- le responsable de la cellule "subventions aux associations" à raison de 10% de son temps et son adjoint à hauteur de 10% de son temps,
- le collaborateur de l'adjoint au DGA finances en charge de l'analyse et de la prospective financières à raison de 20% de son temps,
- le responsable de la cellule "suivi des recettes" à raison de 25% de son temps,
- le responsable de la cellule "fiscalité" à raison de 50% de son temps,
- le collaborateur de l'adjoint au DGA finances en charge des contrôles externes à raison de 30% de son temps.

Les postes et fonctions concernés par cette mutualisation des directions des finances pourront être actualisés en fonction de l'état d'avancement de la démarche globale de mutualisation, des projets mis en œuvre et des évolutions de l'organigramme des deux entités administratives. Cette actualisation s'opérera par avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 3 - RESPONSABILITES**

Chaque collectivité restera responsable, vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des collectivités relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Ainsi, chaque collectivité assumera seule la responsabilité des actes et décisions, contrats et engagements de toute nature nonobstant l'intervention des fonctions mises à disposition.

## **ARTICLE 4 - TRANSFERT DE L'AUTORITE HIERARCHIQUE**

Pour la part de l'exercice de leurs activités relevant de la Ville de Dijon, le personnel du Grand Dijon mis à disposition mentionné à l'article 2 est placé sous l'autorité du Maire de la Ville de Dijon.

Le Maire lui adresse directement toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il pourra, le cas échéant, lui donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

De même, pour la part de l'exercice de ses activités relevant du Grand Dijon, le personnel de la Ville de Dijon mis à disposition mentionné à l'article 2 est placé sous l'autorité du Président du Grand Dijon.

Le Président lui adresse directement toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie. Il pourra, le cas échéant, lui donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

#### **ARTICLE 5 - SITUATION DES AGENTS MIS A DISPOSITION**

Les carrières des agents mis à disposition restent gérées par leur collectivité ou établissement de rattachement respectif, qui continue de leur verser la rémunération correspondant à leur grade et à leur fonction.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES FINANCIERES**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales, les conditions de remboursement réciproque entre la Ville de Dijon et le Grand Dijon, des frais de fonctionnement relatifs aux agents/fonctions mentionnés à l'article 2, sont fixées de la manière suivante.

La Ville de Dijon s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services susmentionnés à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de la Communauté d'Agglomération.

Ces charges sont constituées en l'espèce par les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions).

De même, le Grand Dijon s'engage à rembourser à la Ville de Dijon les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, des services susmentionnés à hauteur de la quotité indiquée à l'article 2 de la charge nette correspondante, telle qu'elle apparaît dans la comptabilité de la Ville de Dijon.

Le remboursement de la Communauté d'Agglomération par la Ville de Dijon et le remboursement de la Ville de Dijon par la Communauté d'agglomération se feront sur la base de versements annuels, calculés à partir des états de dépenses et des titres de recette émis respectivement par la collectivité et l'établissement public.

#### **ARTICLE 7 - DUREE - RESILIATION**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et sa notification aux parties.

Elle est établie pour la durée du mandat et expirera au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant le renouvellement des organes délibérants. Elle pourra être reconduite de manière expresse dans un délai de six mois suivant ce renouvellement.

En outre, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au premier janvier de chaque année, moyennant le respect d'un délai de six mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent.

## **ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant subvenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est compétent.

Fait à Dijon le

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Dijon,

Pour la Ville de Dijon,

Le Président

Le Maire

*Date de notification :*